



Saint-Martin



Hautes-Pyrénées

SOMMAIRE

p. 1-2	Édito du Maire	p. 7	École
p. 3-4	Conseil municipal (composition, commissions)	p. 8	Associations
p. 4	Taxes « ménages » communales	p. 9	Habitants
p. 5-6	Comptes administratifs 2019 et budget 2020	p. 10-14	Côté cour, côté jardin

Édito du Maire

Dix semaines après le 1^{er} tour des élections municipales, le nouveau conseil municipal a été installé le 26 mai 2020. Il est composé de 6 femmes et de 5 hommes. Je remercie chaleureusement les anciens élus de l'équipe précédente qui ont pris toute leur part pour la réussite des projets engagés sur la période.

La nouvelle équipe est à pied d'œuvre pour assurer la continuité de notre action au service des administrés.

La pandémie du Coronavirus COVID-19 qui sévit partout dans le monde a bouleversé nos organisations et nos vies. J'ai une pensée pour les personnes âgées et les personnes fragiles qui ont été très lourdement touchées par la maladie.

Même si, à la campagne, nous avons certainement mieux vécu cette période que beaucoup de nos concitoyens des zones urbaines, la période de confinement a modifié nos habitudes et a causé l'effondrement de l'économie de notre pays.

(Suite de la lettre en p. 2)

Comme partout sur le territoire national, nous avons été contraints de fermer le secrétariat de la mairie et les bâtiments communaux. Néanmoins, l'entretien du village s'est poursuivi et les services à la population (état civil, urbanisme, information...) ont été assurés par les élus.

À Saint-Martin, comme dans beaucoup de communes, la solidarité s'est rapidement organisée.

Je remercie très chaleureusement notre couturière bénévole, Denise OLLIVIER, qui a confectionné plus de 400 masques, que les élus ont distribués aux habitants de la commune. Un grand merci également à toutes celles et ceux qui ont fourni du tissu et qui se sont proposés pour aider les personnes en difficulté (courses, transport, dépannages...)

La municipalité s'est organisée pour répondre rapidement à la situation. Afin de soutenir notre couturière, du fil, du tissu et des élastiques ont été achetés pour la confection des masques. Le secrétariat de la mairie a été agencé afin de répondre au protocole sanitaire. Le personnel et le public sont protégés par un hygiaphone et des vaporisateurs de solutions hydroalcooliques sont à disposition. Deux opérations complémentaires de distribution de masques à destination des habitants du village, financés par la région et le département, se sont tenues le lundi 22 juin et le vendredi 26 juin.

L'école du village a été aménagée afin de pouvoir accueillir les élèves et les personnels dans les meilleures conditions. Nous avons procédé à l'achat de barrières de sécurité, afin de matérialiser un cheminement garantissant les mesures sanitaires.

Je fais le vœu de vous savoir toutes et tous en très bonne santé et je vous souhaite de passer un très bel été.

Prenez bien soin de vous.

Jean-Claude Lassarrette

Composition du conseil municipal

3

Jean-Claude LASSARRETTE
61 ans - Retraité
Maire



Éric DORIGNAC
60 ans - Technicien maintenance
2e adjoint. Délégations :
Activité
du personnel
technique,
véhicules,
matériel,
travaux...



Marie-Claude FONSECA
66 ans - Retraitée
1^{re} adjointe. Délégations :
Gestion du patrimoine,
cadre de vie, scolaire...



Ginette VENARD
63 ans - Sans
profession
Conseillère



Philippe CONSTANTIN
52 ans - Fonctionnaire
ministère écologie
3^e adjoint. Délégations :
Urbanisme, communication...



Julie GALLEGO
43 ans -
Maîtresse de
conférences
Conseillère



63 ans -
Infirmière
retraîtée
Conseillère



Christian GARRIGOS
66 ans - Retraité de la
fonction publique
territoriale
Conseiller



Serge BOULIN
65 ans- Technicien sup
retraité
Conseiller



Noëlle VAN HEERDEN
53 ans - Employée Nexter
Conseillère



Perrine LACOSTE
42 ans - Juriste
Conseillère



Commissions communales

4

COMMISSIONS	MEMBRES	
TRAVAUX-VOIRIE-BATIMENTS ACTIVITE QUOTIDIENNE	Noëlle Van Heerden	Éric Dornignac
	Serge Boulin	Marie-Claude Fonseca
	Christian Garrigos	
FINANCES-BUDGET-APPEL D'OFFRES-FISCALITE- ASSURANCES-PARSONNEL	Perrine Lacoste	Marie-Claude Fonseca
	Christian Garrigos	Éric Dornignac
	Philippe Constantin	
SPORTS-ANIMATIONS CULTURELLES-GESTION DES SALLES COMMUNALES- POLITIQUE SOCIALE	Julie Gallego	Marie-Claude Fonseca
	Annick Carrau	
	Perrine Lacoste	
	Éric Dornignac	
SECURITE- SIGNALISATION	Serge Boulin	
	Philippe Constantin	
	Christian Garrigos	
	Noëlle Van Heerden	
ASSAINISSEMENT- ENVIRONNEMENT-URBANISME- AMENAGEMENT	Philippe Constantin	Julie Gallego
	Serge Boulin	Ginette Vénard
	Perrine Lacoste	
INFORMATION COMMUNICATION	Julie Gallego	Philippe Constantin
	Annick Carrau	Noëlle Van Heerden
	Marie-Claude Fonseca	

Taxes communales

	2019	2020
Taxe d'habitation	10,91 %	%
Taxe foncière (bâti)	1,00 %	1,00 %
Taxe foncière (non bâti)	57,74 %	57,74 %

Réforme de la TH.
Pas de vote du taux en 2020

Diminution de 90 % en 2018
pas d'augmentation en 2020

Évolution des taxes « ménages »
communales en 2020

Pas d'augmentation depuis 13 ans

Du côté des comptes de la commune...



5



Compte administratif 2019

Le compte administratif enregistre les dépenses et les recettes réellement effectuées durant l'année précédente.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Charges à caractère général	31 405,03 €
Charges de personnel	38 966,83 €
Charges de gestion courante	54 918,69 €
Charges financières	0,00 €
Charge exceptionnelle	0,00 €
Reversement FNGIR	39 647,00 €
Amortissement des investissements	3 360,00 €
TOTAL	168 297,55 €

RECETTES

Remboursement rémunération CUI	5 771,55 €
Produits de services	830,02 €
Dotations et participation (Etat)	47 140,33 €
Impôts locaux	78 460,00 €
Attribution compensation	47 235,68 €
	Déchets (Décharge Bécut) 26 155,96 €
Taxes	FNGIR 12 440,00 €
	Séjour 240,00 €
	Additionnelle aux droits 7 720,52 €
Loyers	Logements, terrains, salle des fêtes... 72 596,09 €
Résultat n-1 reporté	719 206,33 €
Produit exceptionnel	44,38 €
Opération d'ordres	1 228,00 €
TOTAL	1 019 068,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Immobilisation, achat de matériel	2 161,09 €
Opérations d'équipements (Bibliothèque, enfouissement des réseaux, équipement salle des fêtes, réfection de la voirie et des trottoirs)	150 241,35 €
Résultat n-1 reporté	308 804,31 €
Opération d'ordres	1 228,00 €
TOTAL	462 434,75 €

RECETTES

Subventions d'investissement	272 490,80 €
Dotation, fonds divers	0,00 €
Subvention d'équipement	1 533,61 €
Excédent n-1	308 804,31 €
Récupération TVA	88 301,52 €
Taxe aménagement	9 958,10 €
Amortissement des investissements	3 360,00 €
TOTAL	684 448,34 €

Du côté des comptes de la commune...



6



Budget prévisionnel 2020

Le budget enregistre les prévisions de dépenses et de recettes de l'année en cours.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	157 100,00 €	Remboursement CUI	0,00 €
Charge de personnel	93 300,00 €	Produits de services	300,00 €
Charges de gestion courante	109 500,00 €	Dotations et participation (Etat)	49 207,00 €
Reversement FNGIR	39 647,00 €	Impôts et taxes	157 759,00 €
Excédent	443 763,90 €	Autres produits de gestion courante (Loyers...)	60 000,00 €
Amortissement des investissements	5 873,00 €	Résultat reporté des années précédentes	850 771,31 €
Virement à l'investissement	268 853,41 €		
TOTAL	1 118 037,31 €	TOTAL	1 118 037,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Immobilisation, achat de matériel	50 000,00 €	Subventions	36 000,00 €
Mairie	35 000,00 €	Remboursement TVA+TA Excédent fonctionnement	18 660,00 €
Réseaux divers (ErDF, FT, EP...)	200 000,00 €	Virement du budget fonctionnement	268 853,41 €
Terrains	50 000,00 €	Amortissement des investissements	5 873,00 €
Salle communale	5 000,00 €	Solde année précédente reporté	222 013,59 €
Salle des fêtes	10 000,00 €	Reste à réaliser	0,00 €
Accessibilité voirie (PAVE) rues Montaigu et Agriculture	100 000,00 €	TOTAL	551 400,00 €
Voirie	10 000,00 €		
Église	10 000,00 €		
Cimetière	50 000,00 €		
École	10 000,00 €		
Logements ancienne école	10 000,00 €		
Logements mairie	10 000,00 €		
Cautions logements	1 400,00 €		
Reste à réaliser	0,00 €		
Solde d'exécution reporté	0,00 €		
Remboursement des emprunts	0,00 €		
TOTAL	551 400,00 €		

Du côté de l'école...



7

Année scolaire 2020-2021

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Enseignantes de l'école de SAINT-MARTIN :

Priscille FREMEZ (du lundi au jeudi) et Lucie GRÉGOIRE (le vendredi) :

CE1 / CE2 - 27 élèves*

Anna HUNAUT (directrice) :

CM1/CM2 - 22 élèves*

Enseignantes de l'école de MOMÈRES :

Catherine PERISSERE NORT (directrice) :

PS / MS - 23 élèves*

Adeline BRAS :

GS / CP - 27 élèves*

soit un total de 99 élèves pour le RPI Momères/Saint-Martin (effectifs en légère baisse, -9 élèves).

Bienvenue à la nouvelle enseignante et à la nouvelle ATSEM qui intégreront nos écoles à la prochaine rentrée !

Nous tenons également à remercier les enseignantes, qui, après un confinement de deux mois, ont permis à nos écoliers de reprendre le chemin de l'école, à partir du CP et par petits groupes, dans des conditions d'hygiène et de distanciation très compliquées. La garderie et la cantine ne pouvant plus être assurées jusqu'aux vacances d'été, nous savons qu'il a été très difficile, pour tous, de vivre cette fin d'année scolaire. Nous ignorons encore ce que nous réservera la rentrée 2020/2021; c'est pour cela qu'il faut être précautionneux tout cet été. SOYEZ PRUDENTS !

* effectifs prévisionnels au 01/09/20.

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM)

Président : Christophe ROMAN

Les délégués de la commune de Saint-Martin : Marie-Claude FONSECA, Christian GARRIGOS, Perrine LACOSTE, Noëlle VANHEERDEN et Ginette VENARD, qui est également régisseuse et assurera la vente des tickets de cantine.

Le SIVOM gère la **garderie**, qui peut accueillir les enfants à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir, ainsi que la **cantine**, dans l'enceinte de l'école de MOMÈRES.

Un bus est mis en place pour effectuer la liaison Saint-Martin/Momères et Momères/Saint-Martin pour tout enfant âgé de plus de 3 ans.

Trois agents de service (ATSEM) collaborent aux tâches de garde, d'aide maternelle et d'entretien des locaux : Rachel COUREAU, Annick MAILLARD et Manon TAPIE.

Du côté des associations



La Diane saint-martinoise

L'asso remercie les 86 participants au repas du chevreuil, qui s'est déroulé dans une bonne ambiance.

Élection du nouveau président: Gabriel Burgos, qui prend la suite d'Éric Dorniac, que l'on remercie pour son travail.

Vice-Président: Cédric Isac. Trésorier: Alain Formaglio. Secrétaire: Christophe Lacaze.

Permanences pour la vente des cartes de chasse les 28/08 et 11/09 de 18h à 19h à la Mairie.

Un petit mot du comité des fêtes

En raison du contexte sanitaire, notre fête traditionnelle du village ne pourra avoir lieu en novembre comme prévu. Alors rendez-vous en 2021 pour faire deux fois plus la fiesta !



C O U R S D E G Y M



Tout au long de l'année, nous pratiquons diverses activités : musculation, assouplissements, exercices d'origine chinoise avec différents supports, enchaînements dansés sur des musiques colorées... Nous nous retrouvons les **mardis** et **jeudis** de 19h à 20h à la salle des fêtes. Deux cours vous sont offerts, afin que vous puissiez découvrir nos activités à partir du

mardi 8 septembre 2020

Venez découvrir des activités physiques de bien-être, conviviales et adaptées à votre rythme de vie, à des prix attractifs.

Activité complémentaire

Cours d'initiation à la danse en ligne le **lundi** de 20h30 à 22h à partir du 05 octobre 2020.

Vous pouvez aussi nous contacter au 05 62 45 35 80 ou 07 86 70 91 53

Du côté des habitants...

9



Un centenaire au village

Ce mois d'avril 2020 restera pour nous tous une période qu'il sera difficile d'oublier. Malgré tout, dans le village, un homme a vécu un événement rare qui lui aura sûrement permis de vivre autrement le confinement. Le sept avril, André CAGNEAUX a fêté son 100^e anniversaire.

Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite et lui exprimons notre profonde affection.



Une pro des ciseaux qui a du cœur et des doigts de fée !



Confinée dans sa maison du quartier de la salle des fêtes, Denise Ollivier a coupé, assemblé, cousu pendant près de 2 mois - et toujours dans la bonne humeur - près de 430 masques pour chaque habitant de son village. La commune, qui a tenu à la remercier pour son travail, sa disponibilité et son beau geste de solidarité, lui a offert un repas à partager avec son mari dans un restaurant traditionnel tarbais.

Encore merci et bravo à notre « Coco Chanel » Saint-Martinoise !

Nous tenons à remercier également :

- les personnes qui ont apporté leur aide à Denise pour assembler ces masques;
- tous les habitants qui se sont proposés, pendant la période de confinement, pour venir en aide aux personnes âgées ou dans le besoin, et tous ceux qui ont donné des draps, du tissu, de l'élastique lorsque ce dernier était épuisé dans les boutiques;
- le réparateur local d'électroménager, qui a dépanné dans l'urgence et gratuitement la machine à coudre de Denise;
- les employés du magasin « Mondial tissus », qui ont ouvert leur boutique pendant le confinement à notre modeste municipalité.

Nous ne pouvons ainsi que souligner l'implication de tous les maillons de cette belle chaîne de fraternité et les féliciter chaleureusement !

Côté cour, côté jardin



URBANISME

Il est constaté une recrudescence des constructions et autres aménagements soumis à autorisation d'urbanisme qui n'ont fait l'objet d'aucune demande réglementaires. Or, « la majeure partie des infractions aux règles d'urbanisme sont des délits qui engagent la responsabilité pénale du contrevenant. Les infractions sont notamment constituées par la réalisation de travaux sans autorisation ou non conformes à l'autorisation obtenue. »

Afin d'éviter toute poursuite, nous invitons les personnes concernées à régulariser leur situation sans délai.

(Source: <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/> ; Codes de procédure pénale: art. 8; de l'urbanisme: art. L480-14)

À quelle formalité (au titre du Code de l'urbanisme) sont soumis vos principaux travaux et aménagements ?

Les constructions nouvelles

Nature des travaux	Formalité
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ² , quelle que soit la hauteur (R.421-1)	Permis
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ² , et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres (R.421-9 a)	Déclaration Préalable
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ² , et hauteur supérieure à 12 mètres (R.421-1)	Permis
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m ² et hauteur supérieure à 12 mètres (R.421-9 c)	Déclaration préalable
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m ² et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres (R.421-2 a)	Aucune

Les piscines

Nature des travaux	Formalité
Dont la couverture a plus de 1,80 mètres de haut, quelle que soit la superficie (R.421-1)	Permis
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m ² , non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-9 f)	Déclaration préalable
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 m ² , non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-2 d)	Aucune

Les lotissements

Nature des travaux	Formalité
Qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement (R.421-19 a)	Permis
Qui sont situés dans un site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques (R.421-19 a)	Permis
Autres que ceux mentionnés ci-dessus (R.421-23 a)	Déclaration préalable



Autres travaux et changements de destinations et de sous-destinations sur construction existante

Nature des travaux	Formalité
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m ² , sans modification de l'aspect extérieur (R.421-1)	Aucune
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ² (R.421-17 f)	Déclaration préalable
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ² (R.421-14 a)	Permis
En zone urbaine d'une commune couverte par un Plan Local d'Urbanisme, un Plan d'Occupation des Sols ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ² , sans dépasser 40 m ² , si ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol nouvellement créée n'a pour effet de porter la surface de plancher totale de la construction ou l'emprise au sol au-delà de l'un des seuils fixés à l'article R.431-2 du code de l'urbanisme (R.421-17 f)	Déclaration préalable
La transformation de plus de 5 m ² de surface close et couverte non comprise dans la surface de plancher de la construction en un local constituant de la surface de plancher (R.421-17 g)	Déclaration préalable

Les changements de destinations et de sous-destinations

Nature des travaux	Formalité
Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade (R.421-14 c)	Permis
Sans travaux ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade (R.421-17 b)	Déclaration préalable

Les autres travaux

Nature des travaux	Formalité
Les travaux d'entretien ou de réparation ordinaire (R.421-13)	Aucune
Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur, à l'exception des travaux de ravalement (R.421-17 a)	Déclaration Préalable

Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur les toitures

Nature des travaux	Formalité
En raison du changement d'aspect réalisé	Déclaration préalable

Les formalités pour l'ensemble des travaux et aménagement sont consultable sur la « Notice explicative pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable ». (art. L.421-1 et suiv. ; R.421-1 et suiv. du Code de l'urbanisme)

Côté cour, côté jardin



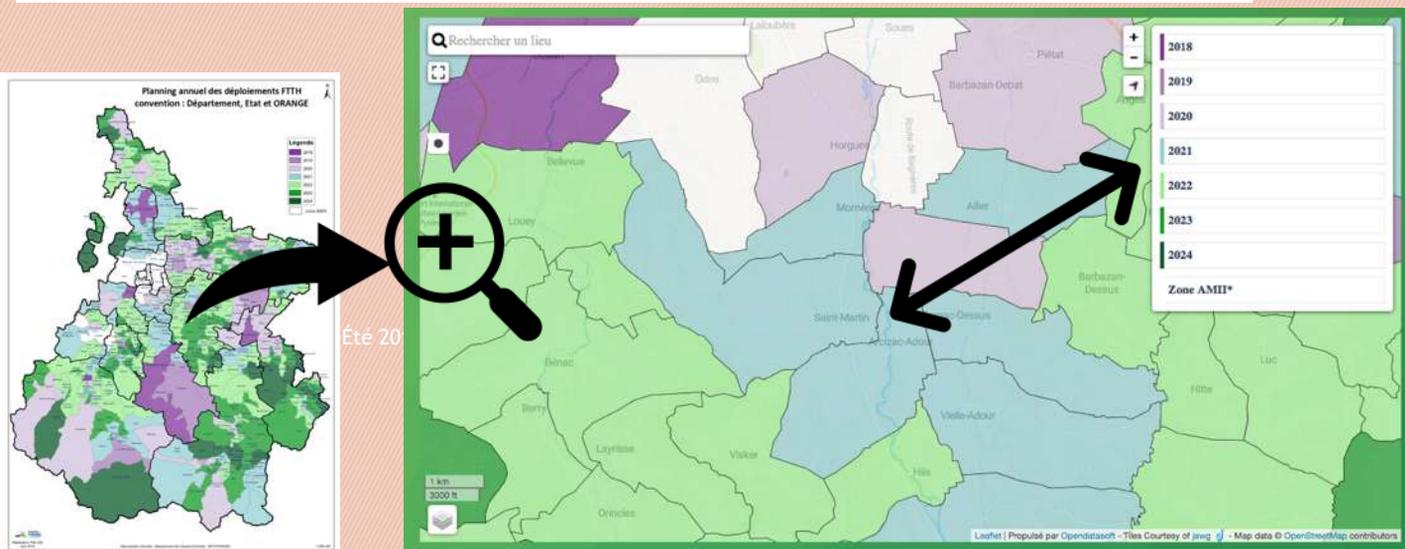
12



Un très bonne nouvelle:

la fibre arrive à Saint-Martin en 2021 !

Le déploiement du Très Haut Débit (THD) progresse dans les Hautes-Pyrénées, grâce à un accord unique en France entre l'opérateur Orange et notre Département. C'est la promesse d'un accès à Internet à la vitesse de l'éclair si l'on choisit de souscrire un abonnement à la fibre (mais le service n'est pas obligatoire donc il est possible de conserver son abonnement seulement en haut débit).



Source: <https://opendata.ha-py.fr/pages/planning-deploiements-ftth/> (28/07/20)



Mais une arrivée beaucoup moins réjouissante : celle de plusieurs tags sur des bâtiments publics ou privés de la commune, ce qui constitue des incivilités aussi regrettables qu'acceptables.

Côté cour, côté jardin



13



Rappel de quelques principes pour préserver de bonnes relations de voisinage au sein du village

—en vertu de l'arrêté préfectoral du 27/12/90 (art. 4), les horaires où les particuliers sont autorisés à procéder à des travaux de bricolage ou jardinage « à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques » sont les suivants:

- ✓ lundi au vendredi 8h30-12h00 + 14h30-19h30 ;
- ✓ samedi 9h00-12h00 + 15h00-19h00;
- ✓ dimanche et jours fériés 10h00-12h00 + 16h00-18h00.

—les agriculteurs doivent respecter les distance de sécurité pour les traitements phytopharmaceutiques (pesticides, désherbants...) à proximité des habitations

« Lorsque le produit contient une substance préoccupante : **20 mètres incompressibles** ;

pour les autres produits :

10 mètres pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 centimètres de hauteur, les bananiers et le houblon ;

5 mètres pour les autres cultures. »

— il est interdit de déposer des déchets sauvages dans les fossés et les chemins vicinaux, y compris des déchets végétaux, alors qu'ils peuvent être déposés aisément en déchèterie pour être valorisés.

Côté cour, côté jardin



14



Communiqué sur le site du SYMAT (21/07/20)

! Durant cette période estivale, les déchèteries du SYMAT vont adapter leurs horaires lors des fortes chaleurs prévues sur le territoire.

Lorsque la température annoncée en journée dépasse les 33 °C (*source : météo france*), les déchèteries habituellement ouvertes ce jour-là, verront leurs horaires modifiés et ouvriront ainsi de manière exceptionnelle de **8 h à 15 h** en continu. La déchèterie de Juillan sera quant à elle fermée le vendredi en cas de vague de chaleur.

Ces dispositions s'appliqueront donc dès cette fin de semaine avec les pics de chaleur annoncés pour les journées de jeudi 30 juillet et de vendredi 31 juillet.

Durant tous les autres jours non concernés par cette hausse de température, les horaires d'ouverture restent inchangés.

Conformément aux règles sanitaires en vigueur imposées par le gouvernement, nous vous demandons de porter un masque lorsque vous vous rendez en déchèterie ainsi que de continuer à respecter rigoureusement les gestes barrières afin de prévenir tous risques de contamination.

Les déchèteries du SYMAT sont ouvertes pour tous les flux de déchets :

- Les déchèteries d'Aureilhan, Bagnères-de-Bigorre, Bordères-sur-l'Echez, La Gaillette, Lourdes, Montgaillard et Tarbes Sud conservent leurs jours et horaires d'ouvertures habituels.
- Bazet : ouverture uniquement le lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- Campan : ouverture uniquement le mardi, le vendredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- Horgues : réouverture à partir du 13 juin le lundi de 14h à 17h et le samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h.
- Juillan : ouverture le lundi et le mercredi de 9h à 12h, le mardi, le jeudi et le vendredi de 15h à 18h et le samedi de 9h à 12h et de 15h à 18h.
- Layrisse : ouverture le lundi et le mercredi de 15h à 18h, le vendredi de 9h à 12h et le samedi de 9h à 12h et de 15h à 18h.
- Tarbes Nord : réouverture à partir du 15 juin le lundi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Tous les véhicules peuvent se rendre dans la déchèterie de leurs choix, sans alternance de jours selon le numéro de plaque d'immatriculation, et ce pour tous les flux de déchets.

Tous les horaires et informations officielles du SYMAT sont à retrouver uniquement sur notre site internet uniquement.

Disponible en
mairie



Ne pas jeter ce document
sur la voie publique

Horaires d'ouverture au public
du secrétariat de mairie

lundi et vendredi 17h-18h30
Tél.: 05 62 45 98 73